



COMMUNIQUÉ

CNW-TELBECCODE 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE SITE WEB DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME : UNE NOUVELLE PLATEFORME AXÉE SUR LA VULGARISATION DE L'INFORMATION

Québec, le 10 mai 2006 – Le Commissaire au lobbyisme du Québec annonce la mise en ligne de son nouveau site Web à l'adresse www.commissairelobby.qc.ca. Lancé depuis quelques jours, le site Web a été conçu pour satisfaire les besoins des internautes désireux d'en apprendre davantage sur la pratique du lobbyisme et sur les règles qui en encadrent l'exercice au Québec. « Un virage important a été réalisé avec l'arrivée de ce site Web de nouvelle génération, a mentionné le commissaire au lobbyisme, M. André C. Côté, essentiellement parce que les contenus sont maintenant axés sur la convivialité et l'interactivité ».

Le site Web a été conçu en fonction des trois clientèles que sert le Commissaire au lobbyisme à savoir, les lobbyistes, les titulaires de charges publiques et les citoyens. Pour chacune d'elles, une section distincte a été développée afin de donner toute l'information pertinente et répondre aux questions qui leur sont propres.

Ainsi, dans la section « lobbyistes », on retrouve des contenus adaptés dont l'objectif est d'aider les personnes qui font des activités de lobbyisme à bien comprendre les règles auxquelles elles sont assujetties. On y trouve notamment des rubriques portant sur les obligations légales et déontologiques, les types de lobbyistes, l'inscription au registre des lobbyistes et les sanctions possibles en cas d'infraction à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Il en va de même pour la section consacrée aux « titulaires de charges publiques » (ou représentants des pouvoirs publics). Ils pourront, entre autres, s'informer sur la portée de la Loi et de ses effets sur leurs champs de responsabilités, sur le lobbyisme et son impact sur la confiance des citoyens, et sur les obligations qu'ils doivent respecter lorsqu'ils se proposent de faire des activités de lobbyisme après avoir quitté leurs fonctions (règles de l'après-mandat).

Un module d'autoformation a également été intégré au contenu du nouveau site. Présentée sous la forme de capsules d'apprentissage interactif, cette autoformation traite en profondeur de différents sujets relatifs à la législation sur le lobbyisme tels, les principes et objectifs de la Loi, les définitions et les exceptions, les actes interdits, la déclaration au registre des lobbyistes, etc. L'objectif de cette autoformation est de vérifier et d'améliorer les connaissances de celles et ceux qui doivent maîtriser ces questions ou qui désirent simplement en apprendre davantage sur les règles qui encadrent la pratique du lobbyisme.

Un espace distinct a aussi été réservé à la clientèle « citoyenne » où un effort de vulgarisation particulier a été fait pour stimuler l'intérêt de cette clientèle pour le phénomène du lobbyisme. À l'aide d'exemples concrets, on y explique ce qu'est le lobbyisme, les raisons qui en font une pratique légitime ainsi que l'incidence du lobbyisme sur l'exercice des droits démocratiques.

Sur ce dernier point, il est important de rappeler que la Loi vise la transparence des activités de lobbyisme et que, de ce fait, elle donne aux citoyens le droit de savoir qui cherche à exercer de l'influence auprès des autorités publiques. Ce droit de savoir ne peut se réaliser que dans la mesure où les citoyens ont accès à toute l'information nécessaire pour leur permettre de pleinement l'exercer. C'est pourquoi cette section est consacrée tout autant à expliquer et à démystifier la pratique du lobbyisme qu'à encourager les citoyens à consulter le registre des lobbyistes, qui est l'outil permettant de concrétiser la transparence recherchée.

Finalement, les internautes auront le loisir de mieux connaître le Commissaire au lobbyisme, dont le nom désigne à la fois une personne et une institution. Cette section traite notamment de sa mission et de ses pouvoirs de surveillance et de contrôle des activités de lobbyisme. Un centre de documentation très complet où sont répertoriés plusieurs documents d'intérêt touchant la pratique du lobbyisme y a également été aménagé.

– 30 –

Renseignements : Paul-Jean Charest, agent d'information
Direction des communications
Téléphone : (418) 643-1959 ou 1 866 281-4615
Courriel : pjcharest@commissairelobby.qc.ca